



Mise en place de la tarification incitative

L'apport en déchèterie

L'accès aux 4 déchèteries du syndicat (Brienne-le-Château, Lusigny-sur-Barse, Piney et Vendevre-sur-Barse) n'est autorisé que sur présentation d'une carte d'accès personnelle, remise en même temps que le bac pucé.

Votre carte d'accès permet :

- * votre identification,
- * l'enregistrement par le gardien des quantités de déchets apportés.

En cas de perte, le renouvellement vous coûtera 10 euros

Passage de la TEOM à la TEOM incitative

Dépasser le forfait de levées ou d'accès en déchèteries ne signifie pas forcément un surcoût !

TEOM actuelle	Part fixe estimée en TEOM incitative (-30%)
80 € (TEOM moyenne en appartement)	80 - 30% = 56 €
140 € (TEOM moyenne en maison)	140 - 30% = 98 €
200 € (TEOM élevée)	200 - 30% = 140 €
250 € (TEOM très élevée)	250 - 30% = 175 €

Par exemple, une famille de 4 personnes qui paie aujourd'hui 140 € de TEOM pourra payer 9 levées hors forfait (9 x 4,20 €) sans voir ses coûts augmenter.

« Avant » : TEOM = 140 €

« Après » : part fixe = 98 € + Part variable = 37,80 € = TOTAL = 135,80 €

9 levées supplémentaires x 4,20 €

Le bac peut être sorti **26 fois dans l'année** (forfait de 17 levées + 9 levées supplémentaires), soit **1 semaine sur 2**, sans payer plus cher qu'avant.

RAPPEL

Le bac doit impérativement être sorti la veille au soir car la collecte n'est pas effectuée à heure fixe.

Les déchèteries du syndicat seront fermées
samedi 24 décembre 2016
de 14 h à 17 h
samedi 31 décembre 2016
de 14 h à 17 h

Le Vice-président
Chargé de la commission Communication,

C. BRANLE

SIEDMTO

36 Rue des Varennes - 10140 Vendevre-sur-Barse
Tél. : 03 25 41 08 03 - Fax : 03 25 41 66 60
Courriel : siedmto@orange.fr - Site : www.siedmto.fr

Le Président
du SIEDMTO,

P. DYON

Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient

Vendeuvre-sur-Barse,
le 1^{er} décembre 2016



N°19

Tarification incitative : Mise en place 1^{er} janvier 2017

Quel est le planning de mise en oeuvre ?

2
0
1
6

Le 12 octobre : **Vote par le comité syndical de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi)**

2
0
1
7

Dès le 1^{er} janvier : **comptage réel des levées et accès en déchèterie**
En mars : **définition des taux et tarifs PROVISOIRES**

2
0
1
8

Avant le 31 mars : **vote du taux et tarifs DÉFINITIFS pour 2017**
En septembre : **Réception des avis d'imposition 2017 par les propriétaires**

Quels sont les objectifs ?

Ils sont fixés par la loi Grenelle II

- * réduire de 7% en 5 ans la production globale de déchets ménagers ;
- * réduire de 15% les déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération ;
- * atteindre 45% de taux de valorisation en 2015, (SIEDMTO 2015 : 40,1%) ;
- * recycler 75% des emballages produits (SIEDMTO 2010 : < 50%).

Au quotidien triions malin!

Mise en place de la tarification incitative

Comment maîtriser votre facture ?

Avec la TEOMI, si je trie les déchets, je maîtrise ma facture



La réduction de vos déchets ménagers et par conséquent de votre facture, peut être obtenue en favorisant :

- * Le tri sélectif,
- * Le dépôt du papier et du verre dans les points d'apport volontaires,
- * Le compostage,
- * L'utilisation de broyeurs à végétaux,
- * La présentation à la collecte du bac que lorsqu'il est plein,
- * L'achat de produits peu emballés et en réduisant le gaspillage.

Cette tarification est dite incitative, car elle se veut d'amener les usagers à changer leur comportement en améliorant les impacts environnementaux et en limitant la hausse des coûts du service.

Pour cela, les montants répercutés sur chaque foyer sont en partie calculés en fonction de sa production de déchets.

Cette production est évaluée sur la base de volumes, à chaque fois qu'un usager sort son bac pucé et à chaque fois qu'il se rend en déchèterie.

Les flux de recyclables (sacs jaunes) et les flux d'apports volontaires (papier et verre) ne sont pas tarifés, car le tri relève d'un comportement responsable et citoyen.

Les déchets ne sont à aucun moment pesés.

Bilan de la phase de test de 2015



Comptage des levées

14 200 ménages et 228 000 levées
16 levées par foyer en moyenne
41 400 levées hors forfait



Passage en déchèterie

14 800 cartes d'accès (particuliers et professionnels)
6 500 vus en déchèterie ; 8 300 n'y sont pas allés de l'année.
43 541 accès en 2015 contre 56 400 en 2014.
Seulement 1 500 accès hors forfait.

Impact sur la production de déchets : Baisse de 1 500 tonnes, soit -24 % de 2014 à 2015

Impact sur la collecte des emballages : Hausse de 20 % de 2014 à 2015



Comment est calculée la TEOMi?

TEOMi = part fixe + part variable (taxe incitative)

* Une part fixe, par ménage :

Le principe de **la TEOM est maintenu** : la taxe est toujours calculée à partir du foncier bâti.

MAIS les taux appliqués aujourd'hui devraient baisser de l'ordre de 30%, d'après le tarif provisoire.

La part fixe inclut :

- un forfait de **17 levées par an** (d'après le tarif provisoire) pour les bacs gris destinés aux ordures ménagères,
- un forfait de **15 accès par an** (d'après le tarif provisoire) aux déchèteries du SIEDMTO à utiliser comme bon vous semble.

* Une part variable :

Cette part variable sera constituée :

- des levées de bac(s) et accès en déchèterie **au-delà du forfait annuel**,
- des achats de sacs d'appoint.

Toute levée de bac et tout accès en déchèterie au-delà du forfait annuel donnent lieu à l'application de tarifs unitaires.

Les ménages pourront aussi acheter ponctuellement des sacs, en mairie, pour pallier à une production exceptionnelle de déchets qui rendrait le bac insuffisant (réunion familiale, anniversaire...). Par exemple, un particulier possède un bac de 120 litres, il a 100 litres de déchets supplémentaires après la soirée qu'il vient de faire et il ne souhaite pas attendre la semaine d'après pour évacuer ce surplus. Les sacs seront vendus à l'unité. Pour obtenir un ou plusieurs sacs, vous devez vous rendre en mairie et **présenter votre carte d'accès en déchèterie**. Le montant des sacs achetés sera réglé via la taxe.

Quel bac pour mon foyer ?

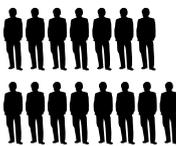
Le volume du bac dépend du nombre de personnes occupant le logement tous les jours.

Toute modification concernant le volume ou la quantité de bacs devra faire l'objet d'une demande écrite de l'usager avec justification. Pour chacun des usagers, une seule modification du volume installé par année civile est autorisée. La décision est laissée à l'appréciation du Président du SIEDMTO. Aucun recours ne pourra être formulé à ce titre.

Dans certains cas, le syndicat autorise le changement de type de bac, sous réserve de fournir les pièces suivantes :

- Naissance : extrait d'acte de naissance,
- Décès : certificat de décès,
- Nourrice ou famille d'accueil : copie de l'agrément (validité 5 ans),
- Maladie : certificat médical ou attestation sur l'honneur (validité 1 an).

TARIFS PROVISOIRES VOTES POUR 2016

Taille du foyer	Dotation de bac *	Prix unitaire de la levée au-delà de 17	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15	Prix unitaire d'un sac prépayé, à partir du 6 ^e
 1 personne	80 litres 	1,40 €		
 2 et 3 personnes	120 litres 	2,00 €		
 4 à 6 personnes	240 litres 	4,20 €	2,00 €	2,50 €
 7 personnes et plus	360 litres 	6,20 €		

SIEDMTO

36 Rue des Varennes - 10140 Vendevre-sur-Barse
Tél. : 03 25 41 08 03 - Fax : 03 25 41 66 60
Courriel : siedmto@orange.fr - Site : www.siedmto.fr